



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

PROJET DE RÈGLEMENT 884-2016

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT 511

Considérant qu' il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation commerciale sur le chemin Ridge, et ce, à même une partie de l'affectation habitation faible densité;

Considérant qu' il y a également lieu de modifier le plan d'urbanisme afin de créer l'affectation habitation forte densité sur une section de la rue Picard, et ce, à même une partie de l'affectation habitation faible densité, soit les lots vacants du secteur de cette affectation ;

Considérant que ces modifications doivent être apportées au règlement 511 du plan d'urbanisme et plus particulièrement au plan des affectations;

Considérant qu' un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Rémi Robidoux lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 avril 2016;

Par conséquent,

**16-04-14-4071 Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité;**

QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement portant numéro 884-2016, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le règlement de plan d'urbanisme 511 est modifié à la carte des affectations de la Ville de Huntingdon par l'agrandissement de l'affectation « commerciale » sur une section du chemin Ridge et par la création d'une nouvelle affectation « habitation forte densité » sur une section de la rue Picard, le tout à même une partie de l'affectation « habitation faible densité, tel que montré ci-dessous ;

Le règlement de plan d'urbanisme 511 est, également, modifié à la carte des affectations de la Ville de Huntingdon par la suppression d'une partie de la rue projetée de la rue Picard, le tout, tel que montré ci-dessous;

Avis de motion: 14 avril 2016
Adoption du projet de règlement: 14 avril 2016
Numéro d'adoption du règlement 14-04-14-4071
Assemblée publique :
Adoption du règlement :
No. d'adoption du règlement
Certificat de conformité émis par la MRC :
Avis public
Entrée en vigueur du règlement: